

Cadre de financement des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec



Familles

Organismes de justice alternative

Consultation et concertation régionale

Sida

Santé physique

Ressources jeunesse

Centres d'action bénévole

Santé mentale

Multiclientèles

Centres de femmes

Alcoolisme et toxicomanie

Conjoints violents

Personnes démunies

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles



Maisons d'hébergement

Maisons de jeunes



Centre de santé des femmes

Organismes d'assistance et d'accompagnement

Maintien à domicile

Personnes handicapées

Personnes âgées

Maisons d'hébergement communautaire jeunesse

Maisons d'hébergement pour femmes violentées ou en difficulté



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE LA MAURICIE ET
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Québec 
Santé et
Services sociaux

Mise en page et correction : Martine Lesage, Groupe Développement de
l'organisation
Page couverture : MORDICUS ! Communication

Dans le but de faciliter la rédaction et la lecture du présent document, il est à noter que le genre masculin a été utilisé dans un sens grammatical, sans discrimination envers les personnes.

Dépôt légal quatrième trimestre 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-89340-057-4

Reproduction autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source.
Toute reproduction doit être fidèle au texte utilisé.
Document disponible sur le site Internet de la Régie régionale :
<http://www.rrsss04.gouv.qc.ca>



Extrait de procès-verbal

92^e assemblée du conseil d'administration

Date : 20 juin 2001

Article : CARR-92-05

Résolution : CARR-01-40

**RÉSOLUTION relative à l'adoption du cadre
de financement de base des organismes
communautaires**

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Régie régionale en matière de financement des organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT le fait que l'actuel Cadre de financement élaboré en 1996 soit désuet et ne corresponde plus aux besoins financiers des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Régie régionale, dans son Plan de consolidation, de doter la région d'un cadre de financement mieux adapté aux besoins des organismes communautaires et de la Régie régionale;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de travail TROC-Régie régionale;

CONSIDÉRANT la proposition de balises contenues dans la lettre de la TROC, datée du 29 mai 2001;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration du cadre de financement de base des organismes communautaires,

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter le cadre de financement de base des organismes communautaires faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Le Secrétaire du conseil d'administration,

Fait à Trois-Rivières
Le 26 juin 2001

Michèle Laroche,
Directrice générale

Remerciements

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec tient à remercier chaleureusement les membres du comité de travail pour le temps consacré aux travaux ayant mené à l'élaboration de ce Cadre de financement des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux.

Le comité était constitué des membres suivants :

- M. Renaud Beaudry, de la Table régionale des organismes communautaires (TROC) oeuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux Centre-du-Québec et Mauricie ;
- M^{me} Annie Désilets, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec ;
- M^{me} Monique Émond, de l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de la Mauricie ;
- M. Jean Fournier, de la Corporation de développement communautaire (CDC) Nicolet-Yamaska ;
- M. Guy Godin, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec ;
- M^{me} Clo Pratte, du Centre de santé des femmes de la Mauricie ;
- M. Sylvain St-Onge, de la Corporation de développement communautaire (CDC) Drummond.

Le Cadre de financement des organismes communautaires élaboré lors des rencontres de ce comité de travail constitue un outil de gestion très pertinent pour la Régie régionale. Celui-ci permettra à la Régie régionale de réaliser son mandat concernant le financement des organismes communautaires, de baliser la répartition des nouveaux budgets, de clarifier les notions de financement de base versus celle de financement spécifique ou par projet et de viser, à travers le financement qu'elle octroie aux organismes communautaires, à assurer à ces derniers une stabilité au niveau de leur fonctionnement.

Table des matières

Introduction	9
CHAPITRE 1 : UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME	11
CHAPITRE 2 : LES PRINCIPES RELATIFS À L'ADOPTION D'UN CADRE DE FINANCEMENT POUR LA REGION	13
CHAPITRE 3 : LES OBJECTIFS VISES PAR LA MISE EN PLACE D'UN CADRE DE FINANCEMENT	16
CHAPITRE 4 : LE CADRE DE FINANCEMENT	17
Le calcul du montant de base	17
Le rayonnement géographique de l'organisme	19
Les phases de financement	20
Les immobilisations	20
La formation	21
CONCLUSION :	22
ANNEXE 1 : L'EVOLUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION	23
ANNEXE 2 : LA DEFINITION DU FINANCEMENT DE BASE ET DU FINANCEMENT SPECIFIQUE	24
ANNEXE 3 : LA TYPOLOGIE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES : DEFINITION DE DEUX CATEGORIES	26

Introduction

Au printemps 1998, la Régie régionale adoptait son plan de consolidation, qui constitue la planification stratégique relative à la santé et aux services sociaux de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour les années 1999-2002.

Tous les champs d'intervention couverts par la Régie régionale ont alors fait l'objet d'analyses et de recommandations afin d'améliorer la gamme de services disponibles, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Plusieurs recommandations et prises de position ont été élaborées pour le secteur des organismes communautaires. Ce document expose les engagements de la Régie régionale à cet égard¹.

- Reconnaître la contribution spécifique et importante des organismes communautaires dans le maintien et l'amélioration de la santé et du bien-être de la population.
- Préserver l'autonomie des organismes communautaires par rapport au réseau public. Conséquemment, la Régie régionale s'engage à ne pas transférer le financement des organismes dans des programmes du réseau public (programmes clientèles ou autres) et à préserver une enveloppe régionale distincte pour le financement du programme de soutien aux organismes communautaires (SOC). Cet engagement se traduit par une reconnaissance du fait que le milieu communautaire est différent par ses pratiques qui visent, entre autres, le développement des solidarités, la prise en charge de leurs besoins par les personnes concernées et le changement social.
- Reconnaître le financement de base comme le meilleur outil de soutien financier des organismes communautaires. Conséquemment, la Régie régionale devra négocier avec les organismes concernés une définition de ce que constitue un financement de base en tenant compte de la réalité du milieu communautaire et de ses besoins (permanence, infrastructure, niveau d'activité, territoire couvert, etc.). De plus, les travaux réalisés devront permettre de mieux comprendre l'action des organismes communautaires vis-à-vis l'action sociale et les services.
- Réviser le processus et les critères actuels d'accréditation des organismes communautaires à la Régie régionale. Cette révision devra tenir compte des limites identifiées au cours des dernières années.
- Définir les règles de développement et de financement relatives aux organismes qui offrent des services d'hébergement.

¹ REGIE REGIONALE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC, Le plan de consolidation 1999-2002, « Une vision d'amélioration continue », 1999, p. 35.

Introduction

Dans cette optique, la Régie régionale a identifié dans son plan d'action 2000-2001 trois priorités de travail relatives aux organismes communautaires :

- la révision du cadre de reconnaissance et d'accréditation des organismes communautaires ;
- l'élaboration d'un cadre régional de financement des organismes communautaires ;
- l'élaboration d'un cadre régional relatif à l'hébergement communautaire.

Deux comités de travail conjoints, Régie régionale et organismes communautaires, ont donc été mis en place pour actualiser ces priorités : un premier sur l'hébergement communautaire et un deuxième sur la révision du cadre de reconnaissance et d'accréditation ainsi que le développement du cadre de financement pour les organismes communautaires de la région. Le présent document fait état des réflexions et discussions relativement au cadre régional de financement.

Chapitre 1

UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Depuis 1998, un groupe de travail provincial est à l'œuvre pour élaborer une proposition de politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Dans la même optique, le gouvernement confiait à M. Gérald Larose, au début de l'année dernière, le mandat de mener une vaste consultation à travers le Québec relativement au projet de politique.

Fort de ces consultations et réflexions, le gouvernement du Québec travaille actuellement à la rédaction d'un projet de politique qui devrait être adopté au cours des prochains mois. Bien qu'encore à l'étape de projet, nous pouvons tout de même dégager des travaux réalisés un certain nombre d'éléments qui nous apparaissent importants.

Tout d'abord, il est intéressant de noter que le projet de politique s'inspire largement des pratiques développées dans le réseau de la santé et des services sociaux en matière de soutien et de financement des organismes communautaires, principalement celles des régions régionales. Il s'agit d'une reconnaissance de l'expertise et des façons de faire développées au cours des années par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les régions régionales. En ce sens, la mise en place d'une politique gouvernementale ne constituera pas un bouleversement majeur des pratiques et actions en matière de financement des organismes communautaires.

D'emblée, il ressort des travaux en cours une reconnaissance formelle des organismes communautaires qui se traduit par les principes suivants :

- le respect de l'autonomie des organismes communautaires ;
- la reconnaissance de l'action communautaire comme outil de développement social ;
- la reconnaissance des organismes communautaires comme acteurs significatifs au sein des communautés pour l'amélioration des conditions de vie de la population.

D'autre part, le projet de politique reconnaît clairement la situation de précarité financière dans laquelle se retrouvent plusieurs organismes communautaires, et ce, malgré l'injection par le gouvernement du Québec de près de 420 millions de dollars pour l'année financière 1999-2000.

Pour contrer cette précarité et soutenir concrètement le mouvement communautaire au Québec, le gouvernement est invité à intégrer dans ses objectifs de financement les éléments suivants :

Chapitre 1

- la récurrence du financement octroyé avec, comme mode d'actualisation, le financement sur une base triennale ;
- une approche visant d'abord un financement de base qui permettrait aux organismes communautaires de réaliser la mission et atteindre les objectifs pour lesquels la communauté s'est mobilisée ;
- des modes de financement complémentaires tels le financement spécifique (par entente de services) ou encore pour des projets particuliers auxquels les organismes communautaires pourront adhérer sur une base volontaire ;
- un financement qui se veut un complément à la contribution de la communauté ;
- le maintien d'une certaine décentralisation vers les régions de la gestion du financement des organismes communautaires ;
- une préoccupation visant l'accès à de meilleures conditions de travail pour les employés des organismes communautaires (ex. : assurances collectives, formation, etc.), de même que pour l'acquisition et l'aménagement d'immeubles. (Dans ces derniers cas, le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) s'est vu confier le mandat d'assurer l'actualisation de telles mesures.)

Dans le contexte de l'élaboration d'une politique nationale de financement, nous nous devons d'être vigilants afin de s'assurer un arrimage optimum entre les orientations nationales et le cadre de financement régional qui sera adopté en Mauricie et au Centre-du-Québec.

Chapitre 2

LES PRINCIPES RELATIFS À L'ADOPTION D'UN CADRE DE FINANCEMENT POUR LA RÉGION

À cette étape, il s'avère essentiel de dégager les grands principes qui sous-tendent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique régionale en matière de financement des organismes communautaires. Ces principes constituent en fait les grandes balises à partir desquelles le cadre régional de financement sera mis en place.

Une consolidation financière nécessaire pour les organismes communautaires

La consolidation financière des organismes communautaires en Mauricie et au Centre-du-Québec est nécessaire. On constate un écart très important entre les demandes acheminées et les budgets disponibles : 19 997 078 \$ selon les données compilées à partir des demandes de subvention de janvier 2001 (voir à ce sujet l'annexe 1). De plus, toujours selon ces mêmes données, 63 % des organismes communautaires ayant présenté une demande pour 2001-2002 n'ont pas atteint les planchers définis par le cadre de financement de la Régie régionale de 1996.

De plus, selon les données financières 2000-2001 (incluant les derniers développements ministériels), on dénombre que 34,4 % des organismes reconnus au programme SOC (soit 87 organismes) reçoivent une subvention de la Régie régionale inférieure à 30 000 \$. De ce nombre, 7,1 % (soit 18 organismes) ne reçoivent aucune subvention (cette dernière donnée inclut les organismes nouvellement reconnus par la Régie régionale en décembre 2000).

Les conséquences de cette situation sont importantes :

- précarité de la situation de plusieurs organismes et, dans certains cas, menace quant à leur survie ;
- employés sous-payés ayant des conditions de travail difficiles, ce qui génère un roulement important du personnel, une perte régulière d'expertise du communautaire vers d'autres secteurs et une précarité d'emploi généralisée ;
- recours à des programmes de financement non récurrents (ex. : fonds de lutte à la pauvreté) pour le maintien et parfois le développement d'activités.

Chapitre 2

La reconnaissance du financement de base comme mode privilégié de soutien financier

Le plan de consolidation de la Régie régionale adopté en avril 1999 reconnaissait d'emblée le financement de base comme étant le meilleur outil de soutien financier des organismes communautaires. Toutefois, cette reconnaissance était assortie de la nécessité de bien définir ce qui constitue un financement de base, tout en tenant compte de la réalité et des besoins spécifiques du milieu communautaire.

Dans cette optique, la Régie régionale réitère sa volonté de privilégier le financement de base comme mode d'allocation budgétaire pour les organismes communautaires, et ce, en appui à la réalisation de leur mission et de leurs orientations.

La nécessité de l'implication de la communauté au niveau du soutien aux organismes communautaires

La raison d'être et la vitalité même des organismes communautaires reposent en grande partie sur le fait que ceux-ci sont issus de la volonté de la population de se prendre en charge et de résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée. En ce sens, la mise en place d'un organisme communautaire est essentiellement reliée aux dynamiques du milieu.

Le Ministère et les régies régionales, via le programme de soutien aux organismes communautaires, reconnaissent la pertinence des actions issues de la communauté et participent financièrement au développement et au maintien des initiatives du milieu. Toutefois, ce financement doit être compris comme étant un soutien à la participation de la communauté. En fait, le soutien de la communauté est une condition essentielle à la vitalité des organismes communautaires et fait partie de leur nature fondamentale.

En ce sens, la Régie régionale ne s'engage en aucune façon à financer les services et activités des organismes communautaires selon les coûts encourus. L'organisme doit donc diversifier ses sources de financement pour assurer son fonctionnement, ce qui est réalisé actuellement dans la très grande majorité des organismes communautaires.

Un cadre de financement ne constitue aucunement un engagement financier, mais doit plutôt être compris comme étant un objectif à atteindre en fonction des disponibilités financières

Comme nous l'avons vu précédemment, l'écart qui sépare les demandes des organismes communautaires des disponibilités financières de la Régie régionale est

Chapitre 2

énorme. Actuellement, nous n'avons aucune indication que les crédits disponibles pour la région seront suffisamment augmentés pour répondre aux attentes manifestées.

Dans ce contexte, il importe de préciser que l'adoption d'un cadre de financement des organismes communautaires par la Régie régionale ne peut être interprétée comme un engagement à répondre à toutes les demandes de développement et de consolidation qui lui sont acheminées.

Le cadre de financement servira plutôt de balise dont la Régie devra tenir compte lors de l'allocation des budgets supplémentaires alloués au programme SOC.

Le cadre financier n'est pas un outil pour établir les conditions salariales des employés des organismes communautaires

Pour établir l'ensemble des balises financières devant être intégrées dans le cadre du financement des organismes communautaires, la Régie régionale a utilisé un mode de calcul basé sur une rémunération moyenne de 35 000 \$. Une telle balise financière a été utilisée uniquement pour établir les bases de financement d'un organisme, et ce, compte tenu du fait que la masse salariale correspond à 80 % des dépenses des organismes.

Toutefois, il importe de préciser que la Régie régionale ne veut en aucun cas, à travers l'adoption d'un cadre de financement, se substituer aux responsabilités et mandats des conseils d'administration des organismes communautaires par rapport à l'établissement des conditions de travail et des salaires de leurs employés.

Le financement des organismes communautaires doit se faire dans une optique de lutte à la pauvreté

Un des objectifs de santé visé par la Régie régionale est la lutte à la pauvreté. En ce sens, la Régie souscrit totalement aux principes visant un financement des organismes communautaires permettant à ceux-ci d'offrir à leurs employés une rémunération qui se situe au-delà du seuil de la pauvreté.

Chapitre 3

LES OBJECTIFS VISÉS PAR LA MISE EN PLACE D'UN CADRE DE FINANCEMENT

L'adoption d'un cadre régional de financement des organismes communautaires doit répondre aux besoins du milieu communautaire, mais aussi à ceux de la Régie régionale. En ce sens, il importe à cette étape de bien circonscrire les améliorations recherchées relativement à l'élaboration et la mise en place d'un cadre financier pour les organismes communautaires.

Globalement, les objectifs visés sont les suivants :

- permettre à la Régie régionale de réaliser un des mandats que lui confie la Loi sur les services de santé et les services sociaux, à savoir de financer les organismes communautaires de son territoire ;
- baliser la répartition des nouveaux budgets ;
- privilégier les allocations budgétaires, par exemple la consolidation versus le développement, en fonction des enveloppes financières disponibles ;
- permettre à la Régie régionale de remplir son rôle au niveau de l'équité quant à l'accès aux ressources financières limitées dont dispose la région pour améliorer la santé de la population ;
- clarifier les notions de financement de base versus celles de financement spécifique ou par projet ;
- viser, à travers le financement que la Régie régionale octroie aux organismes communautaires, à assurer à ces derniers une stabilité au niveau de leur fonctionnement afin de leur permettre de réaliser les objectifs qu'ils se sont fixés.

Chapitre 4

LE CADRE DE FINANCEMENT

Dans la présente section, nous présentons les balises qui nous ont permis de déterminer le montant du financement de base pour chacune des catégories d'organismes reconnues par le programme de soutien aux organismes communautaires (SOC). Nous aborderons successivement les éléments à partir desquels nous avons établi les montants de base pour fin de financement selon les catégories, le rayonnement géographique et les phases de financement.

Enfin, nous abordons la question des immobilisations et celle de la formation.

Le calcul du montant de base

L'élaboration d'un cadre de financement de base doit, selon nous, comporter des balises de financement en fonction du type d'organisme et de sa mission. Ces balises doivent refléter le plus possible le niveau de financement permettant à un organisme communautaire d'assurer une base stable de fonctionnement et, en ce sens, être élaborées selon la définition de ce que doit être un financement de base.

Le financement de base comprend les coûts reliés à la rémunération des employés, de même qu'à certains frais relatifs au bon fonctionnement des organismes pour leur permettre de réaliser leur mission et d'atteindre leurs objectifs.

Nous incluons donc les frais relatifs à la rémunération des employés des organismes communautaires (qui constitue 80 % du budget de base), selon la balise suivante : une rémunération moyenne² de 35 000 \$, qui est basée sur les demandes historiques de six secteurs communautaires et qui se dégage des cadres de financement adoptés au Québec ces dernières années.

De plus, nous tenons compte du nombre d'employés nécessaires pour assurer un fonctionnement de base des organismes communautaires, et ce, en fonction du type d'organisme.

² La rémunération moyenne est calculée en tenant compte de la diversité des types d'emplois que l'on retrouve dans les organismes communautaires (secrétaires, techniciens et professionnels) et en incluant les avantages et bénéfices marginaux, de même que les charges sociales.

Chapitre 4

Types d'organismes	Nombre d'employés pour assurer le fonctionnement de base
Bénévoles	0
Aide, entraide, sensibilisation promotion et défense des droits	2,3
Milieus de vie et soutien dans la communauté	3,1
Hébergement communautaire	9,1
Table régionale des organismes communautaires (TROC)	3

La typologie proposée par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans la brochure du programme SOC identifie six différents types d'organismes, dont cinq existent en région :

- aide et entraide ;
- sensibilisation, promotion et défense des droits ;
- milieu de vie et soutien dans la communauté ;
- organismes d'hébergement ;
- regroupements régionaux.

Pour les fins de nos travaux, nous avons regroupé les catégories 1 et 2 pour n'en constituer qu'une seule. De plus, nous avons utilisé les réflexions et travaux réalisés dans la région du Bas Saint-Laurent pour tenter de préciser les distinctions entre les catégories « aide, entraide, sensibilisation, promotion, défense des droits » et « milieu de vie, soutien dans la communauté ». En effet, nous considérons essentiel de préciser le plus possible les caractéristiques propres à ces deux types d'organismes pour éviter la confusion. Vous trouverez, à l'annexe 3, les définitions utilisées pour les distinguer.

Le tableau qui suit présente le financement de base que la Régie régionale vise à accorder aux organismes communautaires en fonction des différentes balises que nous avons retenues.

Chapitre 4

Calcul des montants de subvention de base selon les types d'organismes

Types d'organismes	Nombre de postes	Financement de base
Bénévole	N.A.	20 000 \$ (max.)
Aide, entraide, sensibilisation promotion et défense des droits	2,3	100 000 \$
Milieu de vie et soutien dans la communauté	3,1	135 000 \$
Hébergement communautaire	9,1	400 000 \$
Table régionale des organismes communautaires (TROC)	3	150 000 \$ ³

Le rayonnement géographique de l'organisme

Le rayonnement géographique désigne le territoire desservi par l'organisme. Différents aspects doivent être pris en considération afin de déterminer ce rayonnement : la description des objets de la charte, l'accessibilité pour la population, l'historique de fréquentation et l'intérêt de l'organisme à soutenir les populations concernées. Le rayonnement géographique est introduit comme un facteur de pondération et se traduit par une majoration du budget global de fonctionnement de base de l'organisation.

Ainsi, la Régie régionale pourrait octroyer un budget supplémentaire jusqu'à un maximum de 20 % du budget de base reconnu, selon la catégorie dans laquelle l'organisme est intégré. De ce fait, un organisme desservant l'ensemble de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec pourrait obtenir un rehaussement de 20 % de son financement de base, alors qu'un autre, desservant uniquement la Mauricie ou le Centre-du-Québec, se verrait octroyer un rehaussement de 10 % de son financement de base. Le versement de ce montant supplémentaire n'est pas obligatoire et devra faire l'objet d'une analyse préalable en fonction des critères suivants : la mission de l'organisme, le territoire sur lequel les activités de l'organisme doivent se réaliser, la nature de ces activités, de même que la population rejointe. L'octroi d'un tel ajustement du financement de base se fera aussi en fonction des disponibilités financières de la Régie régionale.

³ Il faut noter ici que la rémunération des employés de ce type d'organisme correspond à 70 % du financement de base, et ce, pour tenir compte des coûts supplémentaires relatifs à la mission même de celui-ci.

Chapitre 4

Les phases de financement

Nous avons vu plus tôt que le cadre de financement des organismes ne peut être interprété comme un engagement à répondre à toutes les demandes de développement et de consolidation qui lui sont acheminées. La consolidation du financement des organismes communautaires se fera au fil des années, en fonction des montants qui seront disponibles à même les enveloppes régionales ou encore des budgets que le Ministère consentira aux régies régionales dans le cadre du programme SOC.

Toutefois, nous convenons de l'importance de définir deux phases de financement. En ce sens, pour une première subvention, la Régie régionale reconnaît la nécessité d'accorder un montant minimum de subvention afin de permettre le démarrage ou de supporter le fonctionnement d'un organisme nouvellement reconnu. Ces phases sont :

Phases	Montant
Implantation ou organisme reconnu par la Régie régionale mais non financé	Minimum de 15 000 \$ ⁴
Organisme déjà implanté et financé par la Régie régionale	Selon les disponibilités financières et en fonction des budgets de base reconnus par type d'organisme

Les immobilisations

Lors des discussions au comité de travail sur l'élaboration d'un cadre de financement, les représentants des organismes communautaires ont demandé que soit intégré un fonds spécial pour les immobilisations qui permettrait l'acquisition ou la rénovation de bâtisses par les organismes communautaires.

Pour la Régie régionale, il n'est pas envisageable de mettre en place un tel fonds. Les raisons justifiant cette position sont les suivantes :

- Tout d'abord, le calcul de la subvention de base a été effectué en tenant compte des frais reliés à l'infrastructure de base (ex. : local, administration, secrétariat, communications, équipements adaptés le cas échéant, etc.). En ce sens, les frais d'immobilisation devraient donc être assumés à même la subvention de base des organismes ;

⁴ La Régie régionale ne peut toutefois excéder le montant de la demande financière présentée par l'organisme.

Chapitre 4

- d'autre part, le projet gouvernemental de politique de reconnaissance et de financement des organismes communautaires identifie que des travaux devront être menés à ce chapitre. Ce mandat sera confié au Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), et ce, en lien avec la Société d'habitation du Québec (SHQ).

La formation

La formation du personnel est une responsabilité qui appartient d'abord et avant tout aux organismes et qui doit être budgétisée par le conseil d'administration au début de chaque année financière. La Régie régionale considère que le financement de base versé aux organismes communautaires inclut les montants nécessaires pour la réalisation de cette obligation. En ce sens, la Régie n'entend pas mettre en place une enveloppe spécifique pour la formation des travailleurs des organismes communautaires, tel que le demandait les représentants de la TROC.

Il faut également préciser que la Régie régionale a aussi une responsabilité au niveau de la formation du personnel œuvrant dans le réseau de la santé et des services sociaux et que, à ce titre, les organismes peuvent bénéficier de certains programmes de formation. Généralement, ces formations sont dispensées dans le cadre des orientations ou priorités régionales et sont accessibles tant aux établissements du réseau qu'aux organismes communautaires. Les coûts reliés à ces activités sont assumés par la Régie régionale, les organismes ou établissements n'ayant à défrayer que les frais relatifs aux déplacements et aux salaires des participants. De plus, il est toujours possible pour les organismes communautaires de présenter des demandes de formation pour des thèmes spécifiques. Ces demandes sont alors analysées par la Régie régionale en fonction de l'ensemble des demandes reçues et des budgets disponibles.

Le conseil d'administration de la Régie régionale adoptera prochainement un cadre régional en matière de formation. Ce cadre viendra définir de façon précise les mesures que la Régie régionale mettra en place pour actualiser sa responsabilité légale de soutien à la formation du personnel du réseau de la santé et des services sociaux, de même que des travailleurs des organismes communautaires. Lorsque ce document sera adopté, la Régie régionale diffusera l'information aux organismes communautaires.

Conclusion

L'adoption par la Régie régionale d'un nouveau cadre de financement pour les organismes communautaires de notre région constitue une étape importante dans nos relations avec ces partenaires. En effet, par cette adoption, la Régie régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec reconnaît l'importance et la pertinence des actions et activités des organismes communautaires et la place que ceux-ci occupent dans la région en matière de santé et de services sociaux.

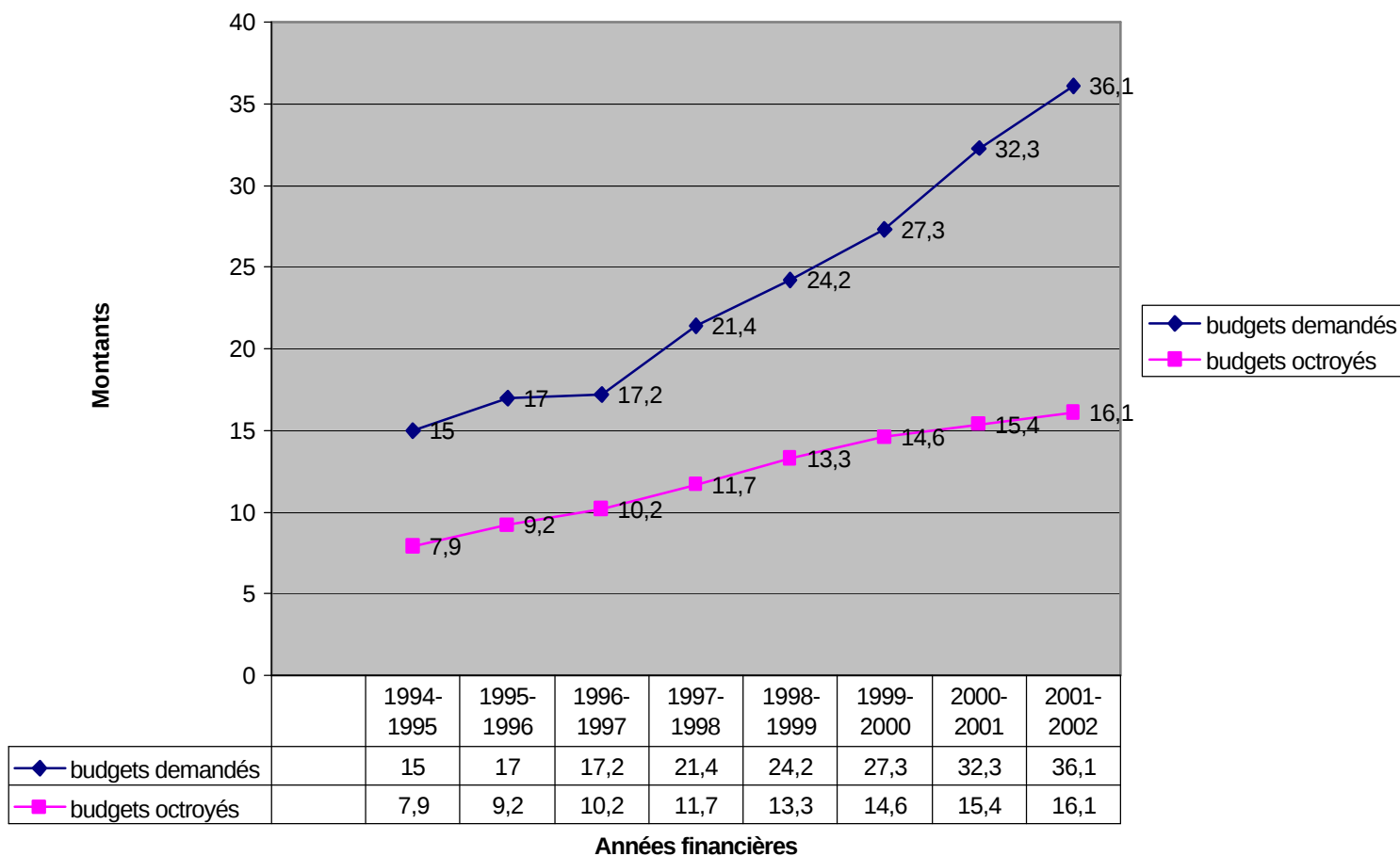
De plus, en majorant de façon très significative les balises à partir desquelles sont établis les montants des subventions pour un financement de base, la Régie régionale reconnaît que des efforts réels devront être faits pour majorer l'enveloppe financière destinée aux organismes communautaires.

D'ailleurs, le conseil d'administration de la Régie régionale a déjà, par voie de résolution, reconnu la nécessité de consolider le financement du milieu communautaire. L'adoption d'une politique régionale de financement est donc une confirmation de la position déjà reconnue par la Régie régionale.

Annexe 1

L'ÉVOLUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

**Évolution des demandes de subventions au programme SOC
1994-2002**
(en millions de dollars)



Annexe 2

LA DEFINITION DU FINANCEMENT DE BASE ET DU FINANCEMENT SPECIFIQUE

Un comité provincial de responsables du programme SOC des régies régionales a proposé les définitions suivantes de ce que devraient être un financement de base et un financement spécifique.

Financement de base

- Le soutien au financement de base a pour but de permettre à l'organisme communautaire de se doter de l'organisation minimale nécessaire à la réalisation de ses objectifs reliés à l'accomplissement de la mission pour laquelle il est reconnu. Il comprend :
 - ✓ les frais reliés à l'infrastructure de base (ex. : local, administration, secrétariat, communications, équipements adaptés le cas échéant, etc.) ;
 - ✓ les frais reliés à l'accomplissement de sa mission spécifique au domaine de la santé et des services sociaux (notamment la rémunération du personnel lié aux activités de base, l'organisation des services et activités éducatrices, la concertation, la représentation, la mobilisation) ;
 - ✓ les frais reliés à la vie associative de l'organisme où s'opère la prise en charge par la communauté de ses propres besoins en matière de santé et de bien-être.
- La nature de la subvention est récurrente et le montant déterminé notamment en fonction des ressources financières disponibles de la Régie régionale ou du ministère et des balises telles le type d'organisme, son stade de développement, les besoins de la population (ex. : facteurs démographiques).
- La mission des organismes de base doit être comprise dans un sens large et global. Ainsi, le soutien financier de base signifie que les activités éducatives et celles de sensibilisation, de conscientisation, de mobilisation et de défense des droits, bien qu'à des degrés divers, font partie intégrante de l'action des organismes communautaires, peu importe leur domaine d'intervention.
- Ce soutien constitue une participation au financement de base de l'organisme puisque le Ministère et les régies régionales ne s'engagent, en aucune façon, à financer les services et activités des organismes communautaires selon les coûts encourus. L'organisme communautaire doit recourir à des sources additionnelles de financement, publiques ou privées.

Annexe 2

Financement spécifique

- Le financement spécifique a pour but la réalisation d'activités, de programmes, de projets particuliers qui pourront faire l'objet d'un octroi sur une période de court, moyen ou long terme. Il vise notamment :
 - ✓ des activités reliées aux priorités régionales ;
 - ✓ des mesures prévues aux plans d'organisation des services ;
 - ✓ des activités découlant de mandats ou d'ententes avec la Régie régionale ;
 - ✓ des activités liées à des programmes particuliers ;
 - ✓ des activités reliées au développement de mesures d'accès ;
 - ✓ etc.
- Les subventions accordées peuvent se situer en continuité directe avec des activités ou services déjà dispensés par des organismes communautaires ou encore nécessiter le développement de nouveaux volets dans la programmation des activités.
- Le mode de financement respecte l'autonomie des organismes communautaires puisqu'il doit faire l'objet d'une entente librement consentie selon des modalités à définir entre les parties.

Annexe 3

LA TYPOLOGIE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES : DÉFINITION DE DEUX CATÉGORIES

ORGANISMES AIDE – ENTRAIDE	ORGANISMES MILIEU DE VIE ET SOUTIEN DANS LA COMMUNAUTÉ
▪ Local de type fonctionnel, en fonction des activités de l'organisme. ▪ La personne utilise les activités et services pour une démarche précise en lien avec une problématique spécifique. ▪ Activités circonscrites en lien avec la mission de l'organisme. ▪ Activités de soutien : aide directe de groupe ou collective. ◀..... ▪ Activités éducatives (ateliers, structures programmées, implication des membres dans des comités de travail). ▪ Activités de promotion et de prévention. ▪ Population avec problématiques spécifiques.	▪ Local de type lieu d'appartenance (pour les utilisateurs) où la personne peut aller de façon informelle. ▪ Activités de soutien : aide directe de groupe ou collective. ▪ Actions collectives (changement social, mobilisation, amélioration des conditions de vie). ▪ Activités éducatives (ateliers, structures programmées, implication des membres dans des comités de travail). ▪ Activités de promotion et de prévention. ▪ Population, communauté ciblée, personnes ayant des caractéristiques communes et pouvant vivre des problématiques communes.
	Un organisme communautaire de type milieu de vie devrait répondre à ces six caractéristiques. Il faut cumuler ces six caractéristiques pour être reconnu dans la catégorie milieu de vie et soutien dans la communauté. Toutefois, il peut y avoir une notion d'intensité différente d'une activité à l'autre.

Marguerite Fournet, Région du Bas St-Laurent